



Pack Accidents du Travail+



- Une intervention significative dans vos frais de défense en justice en cas de procédure devant un Tribunal du Travail belge
- Une protection adéquate contre l'absentéisme
- Un soutien sur mesure en cas d'annulation ou de retour anticipé d'un voyage à l'étranger pour raison professionnelle
- Une indemnité importante en cas d'incapacité temporaire de travail
- Une assurance Décès pour soutenir vos proches
- Trois couvertures Accidents complémentaires pour vos travailleurs
- Une couverture pour le travailleur « partenaire cohabitant »

En tant que dirigeant d'entreprise, vous devez souscrire une assurance Accidents du Travail, mais celle-ci ne vise que vos travailleurs et non vos intérêts ou ceux de votre affaire. Le Pack Accidents du Travail+ d'AG Insurance vient compléter cette base légale en la faveur de votre personnel, mais aussi en votre faveur ! De quoi garantir la continuité de vos activités dans les moments de crise !

Une protection optimale de votre affaire

Une intervention significative dans vos frais de défense en justice

Vous êtes assigné par un de vos [ex-]collaborateurs devant un Tribunal du Travail belge ? Vous êtes accusé de discrimination ? Vous introduisez une procédure à l'encontre d'un de vos collaborateurs ? Les frais de justice et les honoraires de votre avocat coûtent très vite cher. Votre Pack Accidents du Travail+ vous rembourse jusqu'à 5.630,81 EUR¹ pour y faire face. Et vous conservez naturellement le libre choix de votre avocat.

Une protection adéquate contre l'absentéisme

Vous souhaitez jouer la carte de la prévention ou réagir adéquatement face à l'absence prolongée ou répétée d'un travailleur ? Le Pack Accidents du Travail+ vous rembourse intégralement les frais liés à la visite du médecin-contrôle de votre choix :

- jusqu'à 2 fois par an si vous occupez jusqu'à 10 personnes,
- jusqu'à 5 fois par an si votre personnel compte plus de 10 personnes.

Une contestation ? Nous intervenons également dans les frais de la procédure d'arbitrage.

Pour vous-même et pour vos associés actifs

Un soutien sur mesure en cas d'annulation ou de retour anticipé de voyage pour raison professionnelle

Un accident, un incendie, une explosion, une grève collective,... Autant d'incidents graves qui peuvent survenir à tout moment, y compris alors que vous êtes à l'étranger ou que vous vous apprêtez à vous y rendre. Et pourtant, ces raisons professionnelles impérieuses ne sont pas reconnues par la majorité des assurances annulations... Voyage privé ou professionnel ? Seul ou à deux ? Le Pack Accidents du Travail+ vous indemnise jusqu'à 1.689,24 EUR¹ par sinistre et par dirigeant concerné. Vous choisissez en outre la forme que doit prendre cette indemnisation, en demandant une intervention dans vos frais ou en faisant appel à notre assistance.

Une indemnité importante en cas d'incapacité temporaire de travail²

Vous ne pouvez plus travailler durant plusieurs semaines à la suite d'un accident [privé ou professionnel] ? Une perte sèche ? Certainement pas ! Votre Pack Accidents du Travail+ vous garantit une indemnité journalière dès que votre incapacité de travail atteint un mois. Il intervient une fois par an et par dirigeant d'entreprise et vous verse 112,61 EUR¹ par jour, sans délai d'attente ! Et ce jusqu'à trois mois durant si nécessaire. Toutefois, cette garantie ne couvre pas certaines situations, comme une incapacité de travail consécutive à un accident provoqué par un acte délibéré ou intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire ou un accident provoqué par le fait que l'assuré se trouvait sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.

Une assurance Décès pour soutenir vos proches²

Vous venez à décéder suite à un accident ? En plus de la détresse liée au décès, la famille du défunt doit souvent faire face à de nombreuses dépenses imprévues à un moment où la plupart de ses ressources sont bloquées. De quoi accroître davantage encore sa détresse. Pour soutenir vos proches dans ces moments difficiles, votre Pack Accidents du Travail+ prévoit le versement immédiat de 56.308,12 EUR¹ à vos héritiers ! Les situations qui ne sont pas couvertes par cette garantie « Décès » sont identiques à celles qui ne sont pas couvertes dans la garantie « Incapacité de travail ».

Pour vos travailleurs³

Une assurance Décès pour le travailleur « partenaire cohabitant »

Cette assurance va bien plus loin que le prescrit légal en couvrant, en cas de décès d'un travailleur suite à un accident du travail :

- le partenaire cohabitant légal tel que défini dans le Code Civil (et qui n'est pas cohabitant légal au sens de la législation Accidents du Travail) ou
- le partenaire avec lequel le travailleur est lié par un contrat de vie commune (et qui ne remplit pas les conditions prévues par la loi Accidents du Travail).

Les contrats sont souscrits pour une durée de 1 an.

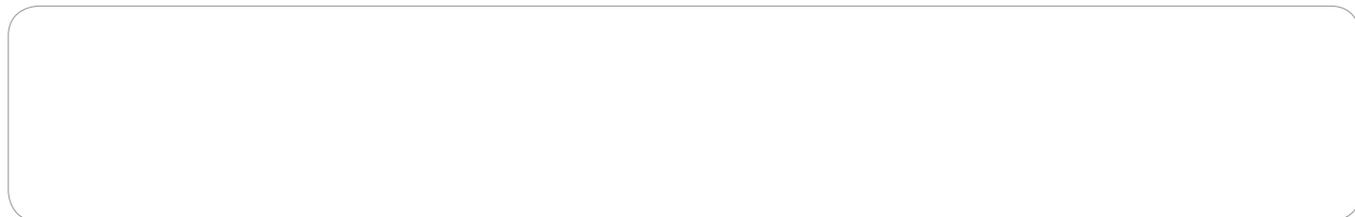
Ils sont automatiquement reconduits pour cette même période, sauf si une des deux parties résilie le contrat moyennant le délai légal de 3 mois avant son terme. Le contrat « Pack Accidents du travail+ » est lié à la souscription de notre assurance Accidents du travail. Ce Pack prend effet au plus tôt à la date d'entrée en vigueur du contrat Accidents du travail et prend fin au moment où le contrat Accidents du travail arrive à échéance.

1 Montants assurés pour 2016, indexés selon l'indice pivot.

2 Les garanties « Incapacité Temporaire de Travail » et « Décès » sont des garanties optionnelles. Il vous est possible de les souscrire ou de les exclure toutes deux de votre Pack Accidents du Travail+ en fonction de vos besoins. Les indemnités prévues par ces deux options peuvent, le cas échéant, être cumulées avec les montants prévus par d'autres assurances.

3 Les conditions des garanties pour les travailleurs sont reprises dans la clause « CAP Vie professionnelle AT+ », à votre disposition sur www.aginsurance.be. Ces garanties entrent en vigueur au plus tôt au moment de l'entrée en vigueur du Pack Accidents du Travail+ et prennent automatiquement fin dès que le Pack Accidents du Travail+ se termine.

Votre courtier



Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be.

Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as).